



GROUPE ROCHER

LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER

Société anonyme au capital de 4 370 845 euros

Siège social : La Croix des Archers - 56200 La Gacilly

876 580 077 RCS Vannes

H.E. António Guterres
Secrétaire général
Nations Unies
New York, NY 10017
USA

Issy-les-Moulineaux, le 27 Novembre 2019,

Objet : Lettre de ré-adhésion au Global Compact des Nations Unies

Honorable Secrétaire général,

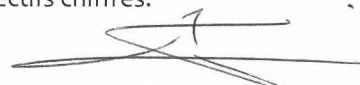
J'ai l'honneur de vous confirmer que le Groupe Rocher soutient les dix principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Anciennement membre du Global Compact, le Groupe Rocher a été contraint de concentrer ses ressources sur la réalisation de ses objectifs développement responsable, manquant ainsi à la publication de sa COP en 2011.

Par cette lettre, nous exprimons notre volonté d'intégrer à nouveau ces principes dans la stratégie de notre entreprise, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Également, de participer à des projets collaboratifs faisant progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les Objectifs de Développement Durable. Le Groupe Rocher fera une déclaration publique de cet engagement à ses parties prenantes.

Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts de notre entreprise dans l'intégration des 10 principes. Nous nous engageons donc à publier nos progrès dans un délai d'un an maximum à compter de notre date d'adhésion, et par la suite *annuellement*, en conformité avec les directives pour les Communications sur le progrès du Global Compact France. Cette COP contiendra trois éléments :

1. Le renouvellement signé du dirigeant envers le Global Compact et ses principes (document distinct de la présente lettre)
2. Une description des actions pratiques (politiques, procédures, activités) que l'entreprise a prises ou planifiées pour intégrer les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
3. Une mesure des résultats des actions entreprises, ou des objectifs chiffrés.

Meilleures salutations,



BRIS ROCHER
Président et Directeur général du Groupe Rocher

LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER

Société anonyme au capital de 4 370 845 euros

Siège social : La Croix des Archers - 56200 La Gacilly

876 580 077 RCS Vannes

H.E. António Guterres
Secrétaire général
Nations Unies
New York, NY 10017
USA

Issy-les-Moulineaux, le 27 Novembre 2019,

Objet : Lettre de ré-adhésion au Global Compact des Nations Unies

Honorable Secrétaire général,

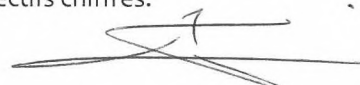
J'ai l'honneur de vous confirmer que le Groupe Rocher soutient les dix principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Anciennement membre du Global Compact, le Groupe Rocher a été contraint de concentrer ses ressources sur la réalisation de ses objectifs développement responsable, manquant ainsi à la publication de sa COP en 2011.

Par cette lettre, nous exprimons notre volonté d'intégrer à nouveau ces principes dans la stratégie de notre entreprise, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Également, de participer à des projets collaboratifs faisant progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les Objectifs de Développement Durable. Le Groupe Rocher fera une déclaration publique de cet engagement à ses parties prenantes.

Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts de notre entreprise dans l'intégration des 10 principes. Nous nous engageons donc à publier nos progrès dans un délai d'un an maximum à compter de notre date d'adhésion, et par la suite *annuellement*, en conformité avec les directives pour les Communications sur le progrès du Global Compact France. Cette COP contiendra trois éléments :

1. Le renouvellement signé du dirigeant envers le Global Compact et ses principes (document distinct de la présente lettre)
2. Une description des actions pratiques (politiques, procédures, activités) que l'entreprise a prises ou planifiées pour intégrer les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
3. Une mesure des résultats des actions entreprises, ou des objectifs chiffrés.

Meilleures salutations,



BRIS ROCHER
Président et Directeur général du Groupe Rocher